



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



*École De Montarville*

Approuvé par le conseil d'établissement **RÉSOLUTION 47-25-4-2018**

## INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

Canevas élaboré par Pascale Claveau et Marjolaine Farmer avec la collaboration de France Langlais  
6 novembre 2012

## ANALYSE DE LA SITUATION

**ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1<sup>er</sup> paragraphe de la LIP)****DESCRIPTION DE L'ÉCOLE**

L'école De Montarville est située au coeur de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Elle accueille 581 élèves du préscolaire, du primaire et de l'adaptation scolaire. Les différents groupes sont répartis comme suit : quatre groupes du préscolaire, trois groupes de première et de deuxième année, quatre groupes de troisième année, trois groupes de chaque niveau de la quatrième année à la sixième année, une classe multi 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, ainsi que trois groupes d'enseignement spécialisé en développement social et communicatif.

Nous avons également plusieurs professionnels(les) qui travaillent à temps partiel, dont un psychologue (3 jours), une orthophoniste (3,5 jours), deux psychoéducatrices (2,5 jours) ainsi qu'une travailleuse sociale (pas de présence à l'école) et une infirmière (1 jour, selon les besoins) relevant du CISSSME / CLSC des Patriotes. Le personnel de soutien est formé de six techniciennes en éducation spécialisée (5 postes de 35 heures et un poste de 16 heures), dont trois en classe spécialisée.

**DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE**

Le service de garde est composé d'une technicienne, d'une éducatrice classe principale ainsi qu'une équipe d'environ trente éducatrices ou surveillantes du service des dîneurs. Le service de garde a la responsabilité des élèves fréquentant le service de garde et le service des dîneurs. Ce service est offert de 7h à 18h ainsi qu'aux journées pédagogiques. Pour l'année scolaire 2017-2018, 567 élèves sont inscrits au service de garde ou au service des dîneurs. Le personnel qui y travaille offre aux jeunes des activités variées et adaptées selon le groupe d'âge de nos élèves. Lors des journées pédagogiques, nous proposons des sorties sportives et sociales. De plus, les parents qui le désirent peuvent bénéficier d'un service de surveillance d'étude et de devoirs à raison de quatre soirs par semaine.

**ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE**

Les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, les membres du personnel et les parents des élèves du 1<sup>er</sup> cycle (maternelle à la 2<sup>e</sup> année) et des trois classes d'enseignement spécialisé ont complété un sondage visant à dresser le portrait de la situation au regard des actes de violence et d'intimidation. L'objectif était de recueillir des informations afin de mettre à jour notre plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation (2017-2018 / en vue de l'année 2018-2019).

Suite à l'interprétation des résultats, nous constatons que les gestes de violence et d'intimidation se présentent surtout sous la forme physique et verbale. Au 1<sup>er</sup> cycle la proportion des réponses est similaire. Par contre, plus nous progressons dans le parcours scolaire des élèves, plus la forme verbale prend le dessus. Cette année, les problématiques reliées à la cyberintimidation ne semblent pas être aussi « préoccupantes » que lors de la révision 2015-2016. En effet, pour cette année, les résultats des sondages démontrent qu'il s'agit principalement d'une problématique vécue par les élèves de 6<sup>e</sup> année. En somme, les élèves reconnaissent utiliser plus souvent la violence verbale que physique. La proportion d'élèves qui se disent « auteur » est moins grande que ce qui est rapporté par le personnel de l'école. On pourrait conclure que les auteurs ne sont pas toujours conscients de la teneur de leurs actes (des interventions pour corriger la situation ont été réalisées cette année et sont décrites ci-dessous).

Les deux principaux motifs qui amènent les élèves à poser un geste de violence ou d'intimidation sont l'apparence physique et la différence psychologique (exception des élèves de la 1<sup>re</sup> année où « pour aucun motif » arrive en 2<sup>e</sup> place). L'origine ethnique et la réussite scolaire ou la non-réussite scolaire sont également relevées dans les sondages. L'endroit où il est le plus susceptible de constater des gestes de violence et d'intimidation est la cour d'école selon tous les répondants. L'extérieur de la classe (corridors et toilettes) et l'utilisation de l'ordinateur à la maison sont

aussi propices à des situations de violence et d'intimidation. Phénomène nouveau cette année, de nombreux élèves ont indiqué avoir vécu ou avoir été témoins de gestes de violence ou d'intimidation dans l'autobus. Le moment de la journée où se produisent principalement les gestes de violence et d'intimidation est lors des récréations. La période du dîner, après l'école et lors des heures de service de garde sont d'autres moments rapportés par les répondants. À la maison, l'utilisation des moyens technologiques (ordinateur, tablette, etc.) est nommée par des élèves de tous les niveaux comme étant un endroit où il peut se produire de la violence et de l'intimidation (cyberintimidation). Cependant, comme indiqué précédemment, la proportion des répondants est bien moindre que pour la révision 2015-2016, même pour les élèves de 6<sup>e</sup> année (passant de 67% pour 2015-2016 à 30% pour 2017-2018). Nous continuerons d'être vigilants et suivrons la situation de près.

Le nombre d'élèves, ce disant victimes d'intimidation, oscille entre 2% et 11%, selon les niveaux des répondants. Le personnel de l'école rapporte, pour 38% d'entre eux, avoir reçu un signalement d'un élève se disant victime d'un geste de violence ou d'intimidation cette année.

Plus de 92% de tous les répondants au sondage (élèves, membres du personnel et parents) considèrent que l'école De Montarville est un milieu de vie agréable et sécuritaire pour les élèves.

Nouveautés, continuités et changements (2017-2018) : Sous la supervision des membres du comité intimidation, nous avons poursuivi le projet de la brigade pacifique et animation afin de répondre au besoin des élèves de s'impliquer dans la lutte contre la violence et l'intimidation. La participation des élèves a doublé passant de vingt élèves (2016-2017) à plus de quarante élèves (2017-2018) de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année. Par ailleurs, comme la cour de récréation continue d'être l'endroit le plus propice à des gestes de violence et d'intimidation, nous avons quadruplé le nombre de récréations animées passant de deux par mois à plus de huit par mois.

Cette année, les résultats des sondages nous démontrent que les élèves se réfèrent principalement à leurs parents et à un adulte de l'école afin de dénoncer un geste de violence ou d'intimidation. Nous avons donc fait une tournée des classes (direction et membres de la brigade) afin de réexpliquer l'importance de dénoncer des situations problématiques le plus rapidement possible (la journée même). Nous avons également rappelé le rôle de la brigade (intervention rapide, confiance, confidentialité, visibilité, etc.). De plus, une TES et une psychoéducatrice ont fait une tournée des classes afin de clarifier les termes suivants : violence, intimidation, conflit, etc. Elles ont également expliqué aux élèves une nouvelle façon de dénoncer la violence et l'intimidation (billet de signalement).

Finalement, nous avons révisé et présenté notre protocole d'intervention auprès du personnel de l'école (voir annexe).

Brigade pacifique et animation: En équipe de deux ou trois élèves, la brigade pacifique est invitée à circuler dans la cour d'école et les terrains de soccer afin de régler des conflits mineurs lors des récréations. La brigade animation anime des jeux et des activités lors des récréations à tous les mercredis du mois.

**MISE EN ŒUVRE 2014-2015**

**ÉCHÉANCIER**

**Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons :**

Former une équipe en vue de réviser et promouvoir le plan de lutte de l'école

Automne 2014

Nommer une personne responsable pour coordonner les travaux de l'équipe	Automne 2014
Adoption par le CÉ	Printemps 2015
<b>RÉVISION 2015-2016</b>	
Former un comité en vue de réviser le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation	Automne 2015
1 <sup>er</sup> sondage	Automne 2015
2 <sup>e</sup> sondage	Printemps 2016
Mise à jour du plan de lutte contre la violence et l'intimidation	Printemps 2016
Adoption par le CÉ	Été 2016
<b>NOUVEAUTÉS 2016-2017</b>	
Mise sur pied de la brigade pacifique et d'un groupe d'animateurs	Automne 2016
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Révision du plan de lutte contre la violence et l'intimidation	Année 2017-2018

## LES MESURES DE PRÉVENTION

**ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

### CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (révisées et présentées aux membres du personnel chaque année)
- Plan de mesures d'urgence (présentation à chaque début d'année)
- Ateliers de prévention

Diverses activités sur le thème de l'intimidation furent vécues dans plusieurs groupes et cela grâce au travail et la collaboration des techniciennes en éducation spécialisée, la psychoéducatrice et la policière communautaire. Des activités de sensibilisation sur différents thèmes tels l'estime de soi, les habiletés sociales, le respect des différences et la communication non-violente ont été offertes.

- Activités de sensibilisation avec la policière communautaire (Assermentation, Fred l'imprudent, cyber intimidation et gang de choix)
- Une soirée d'information avec les parents et les intervenants de l'école (policière communautaire et psychoéducatrice) relativement à la cyberintimidation et à l'utilisation adéquate des technologies de l'information.

**CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:**

- Favoriser le passage d'informations entre les différents intervenants d'une année à l'autre (à ajouter sur la feuille de classement).
- Mise en place de conseils de coopération
- Impliquer davantage les élèves : conseil des élèves, brigade pacifique, etc.
- Continuer à assurer une surveillance active dans la cour et lors des déplacements
- Offrir aux élèves et aux parents des ateliers sur une utilisation adéquate des technologies de l'information (ordinateur, téléphone portable, jeux vidéo, etc.)

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.  
 Site du MELS : [www.mojjagis.com](http://www.mojjagis.com)

<b>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
<b>Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :</b>	
La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)	Printemps 2015
La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)	Novembre 2014 à mars 2015
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école (article 96.21 de la LIP)	Printemps 2015
Faire un bilan des ateliers offerts en cours d'année	Printemps 2015
Partager des stratégies gagnantes en lien avec l'intimidation en classe et sur la cour de récréation. (Personnel du service de garde, TES et enseignants)	Tout au long de l'année
Mise en place d'un calendrier annuel des activités de prévention	Automne 2014

<b>RÉVISION 2015-2016</b>	
Poursuivre les moyens déjà en place	Tout au long de l'année
Recommandation : Mise en place d'un conseil des élèves et/ou d'une brigade pacifique	Automne 2016
Offrir aux élèves et aux parents des ateliers sur une utilisation adéquate des technologies de l'information (ordinateur, téléphone portable, jeux vidéo, etc.)	En fonction des disponibilités des intervenants
<b>2016-2017</b>	
Mise sur place d'une brigade pacifique et d'un groupe d'animateurs	Automne 2016
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Ajout d'une précision sur le formulaire de classement (feuille bleue et rose)	Automne 2017
Poursuivre la brigade pacifique et animation	Tout au long de l'année

### LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

<b>ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)</b>	
<p><b>CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communiquer les informations pertinentes aux parents par des moyens variés.</li> <li>➤ Suivis téléphoniques et courriels par les différents membres du personnel.</li> </ul> <p><b>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence ainsi que sur le protocole interne.</li> <li>➤ Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.</li> <li>➤ Soirée d'informations sur l'intimidation, la cyberintimidation et l'utilisation adéquate des technologies de l'information (informer et outiller les parents).</li> </ul>	
<b>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>



<b>Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :</b>	
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire	Septembre 2014
Soirée d'information pour les parents, conférence sur la cyberintimidation.	30 avril 2015
Rendre la documentation disponible sur le site Web de l'école	Printemps 2015
<b>RÉVISION 2015-2016</b>	
Poursuivre les moyens déjà en place	Tout au long de l'année
Créer des capsules d'information dans l'Info Parents	Tout au long de l'année
<b>2016-2017</b>	
Poursuivre les moyens déjà en place	Tout au long de l'année
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Poursuivre les moyens déjà en place	Tout au long de l'année

#### LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

**ÉLÉMENT 4 :** Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)

**ÉLÉMENT 6 :** Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

**COMMENT SIGNALER :**

**Billets de signalement :**

Boîtes aux lettres installées près des bureaux des deux éducatrices spécialisées

Encourager la dénonciation à un adulte signifiant (dans les sondages, « en parler à mon l’enseignant » est le moyen le plus souvent nommé pour dénoncer un geste de violence ou d’intimidation)

**Plainte :**

Par courriel ou appel téléphonique au directeur

**VOICI NOTRE PROTOCOLE :**

**Signalement :** Lors de dénonciation que l’on soupçonne d’intimidation

1<sup>re</sup> étape

L’élève dépose le coupon dans la boîte aux lettres, installée près des bureaux des éducatrices spécialisées. Les parents peuvent faire un signalement par courriel à : [agisson220@csp.qc.ca](mailto:agisson220@csp.qc.ca) ou par téléphone. L’élève du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle auront l’aide de leur enseignant(e). Le personnel peut le faire en s’adressant à la direction.

Par la suite, la technicienne en éducation spécialisée prend connaissance du signalement, fait le suivi auprès des gens concernés et fait rapport à la direction.

2<sup>e</sup> étape

Analyse de la situation par les membres du comité

3<sup>e</sup> étape

Mise en place du protocole pour contrer l’intimidation s’il y a lieu, suite à l’analyse

**Plainte :** Lors d’une insatisfaction des mesures prises pour contrer la situation d’intimidation

Le plaignant achemine sa plainte au directeur de l’école par courriel à : [coledemontarville@csp.qc.ca](mailto:coledemontarville@csp.qc.ca) ou par téléphone.

Le directeur remplit le rapport sommaire qu’il fera suivre au directeur général de la commission scolaire.

Le directeur analyse la situation avec le comité concerné et révisé les interventions au besoin et fait le suivi auprès du parent qui a porté plainte.

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER
Informé les élèves de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d’intimidation	Juin 2015
Mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte	Septembre 2014
Appliquer les protocoles déjà établis.	Tout au long de l’année
RÉVISION 2015-2016	

Poursuivre les moyens déjà en place	Tout au long de l'année
<b>2016-2017</b>	
Poursuivre les moyens déjà en place Ajout	Tout au long de l'année
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Révision du protocole d'intervention	Hiver 2018
Révision du billet de signalement	Hiver 2018

### LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<b>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</b>	
<b>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
<b>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte révisé. Nous allons :</b>	
Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (voir annexe I). Protocole en vigueur depuis septembre 2011.	Septembre 2014
<b>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Le directeur de l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents.</li> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</li> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.</li> <li>➤ Voir protocole / annexe I</li> </ul> </li> </ul>	
<b>RÉVISION 2015-2016</b>	

Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>2016-2017</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place en conformité avec le protocole d'intervention mis à jour	Tout au long de l'année

## LES ACTIONS POUR LA VICTIME

**ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

### POUR LA VICTIME

#### INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime
- Assurer un climat de confiance durant les interventions
- Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, qu'elle n'est pas la seule à vivre cela
- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
  - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
  - La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
  - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel
  - Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation
  - Qu'il risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu
- Mettre en place des mesures de protection :
  - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
  - Offrir un lieu de répit sécuritaire
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra.</li> <li>☞ Le directeur voit à la consignation des informations concernant les actions.</li> </ul>	
<b>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
<b>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</b>	
☞ Voir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Septembre 2014
<b>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Le directeur de l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence</li> </ul> </li> <li>☞ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.</li> </ul>	
<b>RÉVISION 2015-2016</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>2016-2017</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

**ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle

Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit par exemple :

- Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives
- Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence
- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation
- Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes
- Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions
- Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre
- Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins
- Rappeler l'importance de dénoncer
- Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois
- Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir

Le directeur voit la consignation des informations concernant les actions.

**MISE EN ŒUVRE 2014-2015**

**ÉCHÉANCIER**

**Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :**

Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Septembre 2014

**POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS**

☞ Le directeur de l'école :

- S'assure que les parents des élèves impliqués soient informés des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.

<b>RÉVISION 2015-2016</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>2016-2017</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année

### LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

**ÉLÉMENT 6 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)**

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :

- Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives
- L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème
- Développer l'empathie
- Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.
- Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer
- Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe
- Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste
- Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école
- Utiliser le plan d'intervention
- Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc.

Le directeur voit à la consignation des informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement.

<b>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
<b>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</b>	
Voir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence.	Septembre 2014
<b>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</b>	
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant.</li> <li>➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence.</li> </ul>	
<b>RÉVISION 2015-2016</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>2016-2017</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place en conformité avec le protocole d'intervention mis à jour	Tout au long de l'année

### LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

**ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)**

#### INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES

Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve.



<p><b>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</b></p> <p>Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recadrer des perceptions biaisées</li> <li>➤ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi</li> <li>➤ Rechercher des solutions de rechange</li> <li>➤ Rechercher de l'aide et des alliés</li> <li>➤ Privilégier les jeux de rôle comme intervention</li> <li>➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école</li> <li>➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, etc.</li> </ul> <p>☞ Le directeur voit à la consignation des informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement.</p>	
<b>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
<b>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</b>	
☞ Voir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence	Septembre 2014
<b>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</b>	
<p>Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence</li> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</li> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.</li> </ul>	
<b>RÉVISION 2015-2016</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>2016-2017</b>	
Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
<b>RÉVISION 2017-2018</b>	

Poursuivre les moyens déjà mis en place	Tout au long de l'année
---	-------------------------